



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/19/3
16 septembre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Dix-neuvième réunion

Montréal, 2-5 novembre 2015

Point 3.2 de l'ordre du jour provisoire*

PRINCIPAUX BESOINS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020 ET RECHERCHE CONNEXE

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Lors de sa douzième réunion, la Conférence des Parties a pris note des principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, tels qu'identifiés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dix-septième réunion aux fins d'utilisation pour les futurs examens concernant la mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Les Parties ont été invitées à prendre des mesures pour corriger ces lacunes (décision XII/1, para. 14) et le Secrétaire exécutif a été prié de cerner les moyens actuels et éventuels de répondre aux principaux besoins scientifiques et techniques en coopération avec les organisations concernées, et de renforcer les capacités scientifiques et techniques des Parties (para. 20 a)) et de faire rapport sur ces points à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la treizième réunion de la Conférence des Parties (para. 20 d)).

2. Dans la décision XII/31, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa treizième réunion, les voies et moyens d'améliorer l'application de l'article 12 de la Convention, en particulier la formation et le renforcement des capacités pour les pays en développement, à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Le paragraphe a) de l'article 12, relatif à la formation sera abordé par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion. Les paragraphes b) et c), qui concernent respectivement la promotion et l'encouragement de la recherche qui contribue à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et la coopération et l'encouragement de l'exploitation des progrès de cette recherche, seront examinés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans le contexte de l'examen des besoins scientifiques et techniques identifiés par l'Organe subsidiaire identifiés à sa dix-septième réunion.

* UNEP/CBD/SBSTTA/19/1.

3. La présente note se penche sur ces deux questions. Les actions récentes et les moyens de répondre aux besoins scientifiques et techniques identifiés à la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sont décrits dans la partie I. Les questions de recherche en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, y compris les progrès récents réalisés dans le cadre des programmes de recherche internationaux pertinents, sont examinées dans la partie II. La partie III présente d'autres considérations et les conclusions.

4. Il se peut que certaines questions abordées dans la présente note soient aussi examinées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application.¹

I. BESOINS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

5. À la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire, les Parties ont pris note de ce qui suit :

« Un très grand nombre d'outils et de politiques de soutien sont mis à la disposition des Parties afin de les aider à mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. L'absence d'outils ou d'orientations pour certains objectifs ou les difficultés à les mettre en œuvre dans certains pays ne devraient pas empêcher la plupart des pays de prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre le Plan stratégique. De nouveaux outils ne doivent être élaborés que lorsque la nécessité de ces derniers est manifeste. L'accent doit être mis sur une utilisation plus facile des outils existants, en les rendant facilement accessibles, en expliquant leurs conditions d'utilisation et en les adaptant aux circonstances nationales particulières, tout en respectant le droit souverain des pays de choisir leurs propres approches, visions, modèles et outils, en fonction des circonstances et des priorités nationales ».²

6. En fait, les travaux de l'Organe subsidiaire à sa dix-septième réunion étaient fondés sur un examen exhaustif des besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, élaboré par le Secrétaire exécutif (voir UNEP/CBD/SBSTTA/17/2 et Add.1-4).³ Ces documents contenaient une analyse des outils et des méthodes d'appui aux politiques relatives aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité 1 à 15 développés ou utilisés dans le cadre de la Convention, leur pertinence, leur impact, les obstacles à leur adoption, les lacunes, et la nécessité de développer davantage d'outils et de méthodes de cette sorte, ainsi que du caractère adéquat des observations et des systèmes de données pour assurer le suivi des caractéristiques de la biodiversité dont il est question dans les objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Les outils et méthodologies d'appui aux politiques examinés dans ces documents comprennent notamment ceux qui ont été développés par plusieurs organisations partenaires, dont des organisations des Nations Unies, l'Union internationale pour la conservation de la Nature (UICN), des organisations non gouvernementales et d'autres, ainsi que des agences nationales et régionales.

¹ L'Organe subsidiaire chargé de l'application a été créé en vertu de la décision XII/26. Ses fonctions comprennent entre autres: « b) aider la Conférence des Parties à préparer les décisions sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention, le cas échéant », y compris « c)... des recommandations visant à surmonter les obstacles rencontrés dans l'application de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que des plans stratégiques adoptés en vertu de ces derniers. » Par conséquent, un certain nombre d'éléments de la présente note seront également examinés en détail par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion.

² Recommandation XVII/1, annexe II de l'Organe subsidiaire. La Conférence des Parties a pris note de cette annexe au paragraphe 15 de sa décision XII/1.

³ UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.1 (sur les objectifs 1 à 4 du but A du Plan stratégique), UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.2 (sur les objectifs 5 à 10 du but B), UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.3 (sur les objectifs 11 à 13 du but C), UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.4 (sur les objectifs 14 et 15 du but D). Ces documents s'appuient sur les informations fournies par les Parties en réponse à la notification 2013-005 ainsi que les informations fournies plus tôt sur l'examen des programmes de travail, des orientations et des outils élaborés au titre de la Convention qui figurent dans le document UNEP/CBD/WGRI/1/3/Add.2.

7. En application du paragraphe 14 de la décision XII/1, le Secrétaire exécutif a invité les Parties à présenter des informations sur les mesures qu'elles avaient prises pour répondre aux principaux besoins scientifiques et techniques (notification 2015-045 du 21 avril 2014). Huit communications ont été reçues des pays suivants : Australie, Bahreïn, Canada, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Oman, Union européenne et ses États membres). Les informations communiquées qui présentent un intérêt pour les principaux besoins scientifiques et techniques identifiés par l'Organe subsidiaire sont résumées dans les sous-sections spécifiques ci-dessous. Certaines des communications ont fourni des informations sur des questions allant au-delà des lacunes identifiées et complétant les informations fournies dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/17/2 et son additif. Les communications intégrales sont disponibles en ligne à l'adresse <https://www.cbd.int/sbstta19/submissions/>.

8. Suite au paragraphe 20a) de la décision XII/1, les sous-sections suivantes traitent également des actions entreprises par le Secrétaire exécutif en coopération avec les organisations compétentes, pour répondre aux besoins identifiés et renforcer les capacités des Parties.⁴ Il convient de noter que certaines des mesures identifiées peuvent se rapporter à plus d'un besoin scientifique et technique spécifique.

9. Il convient de noter en outre que dans la décision XII/2, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'accroître la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie. Dans le cadre de ces activités, le Secrétaire exécutif travaillera pour faciliter la communication des besoins techniques et scientifiques et des priorités des Parties, et lier ces besoins au soutien technique et scientifique fourni par les organisations et initiatives mondiales, régionales et nationales compétentes. L'état d'avancement de ces travaux fera l'objet d'un rapport qui sera présenté à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

A. Sciences sociales

10. La Conférence des Parties a pris note de la nécessité de trouver de meilleurs moyens de s'appuyer sur les sciences sociales pour entraîner des choix compatibles avec les objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et pour élaborer de nouvelles approches, notamment en comprenant mieux les changements de comportement, les schémas de production et de consommation, en établissant des politiques générales et en utilisant des outils non commerciaux. Il est aussi nécessaire d'améliorer l'efficacité de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation, et de multiplier les initiatives associées dans les établissements scolaires, entre autres, et de mettre au point des stratégies de communication et de sensibilisation sur la diversité biologique, en complétant les initiatives liées à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public par d'autres éclairages, notamment des travaux de recherche sur la pratique en matière de communication au sein des cultures, et entre elles

11. Ces questions pourront également être examinées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion.

12. On trouvera des renseignements généraux concernant ce besoin dans l'analyse relative à l'objectif d'Aichi 4 du document UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.1. Une note sur le rôle des sciences sociales dans la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité avait été élaborée pour la septième Conférence de Trondheim sur la Biodiversité, qui a eu lieu du 27 au 31 mai 2013 à Trondheim, en Norvège.⁵

13. Les mesures prises par les Parties pour répondre à ce besoin identifié dans leurs communications sont notamment les suivantes :

a) Le ministère de l'environnement australien étudie la possibilité d'appliquer des données comportementales en vue d'améliorer les résultats de la politique et des programmes environnementaux ;

⁴ Ces questions seront examinées en outre par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion en relation avec la coopération technique et scientifique et la formation.

⁵ Disponible en ligne à l'adresse www.cbd.int/sbstta/doc/trondheim-paper-1-social-en.pdf.

b) Le Japon a fait rapport sur une série d'enquêtes sur la sensibilisation du public à la biodiversité au moyen de sondages d'opinion et de l'élaboration de programmes d'éducation environnementale pour les élèves des niveaux scolaires primaire et intermédiaire ;

c) La Nouvelle-Zélande a identifié une prise de décisions environnementales accrue et le changement de comportement comme le domaine cible pour l'investissement de 2015 de son fonds pour la recherche environnementale (*Environmental Research Fund*). En 2014, la Nouvelle-Zélande a lancé un plan stratégique national pour la science dans la société afin d'encourager et permettre une meilleure participation à la science et la technologie dans l'ensemble de la société néozélandaise ;

d) Le Mexique a mentionné plusieurs outils de sensibilisation existants qui sont utilisés au niveau national, notamment des stratégies qui contiennent un élément sur l'éducation environnementale et la culture.⁶

14. Le Rapport sur le Développement dans le Monde 2015 : Pensée, Société et Comportement, publié par la Banque mondiale,⁷ porte sur la façon dont les recherches menées dans le domaine des sciences naturelles et sociales sur la façon dont les personnes pensent et prennent des décisions peuvent être intégrées dans l'économie et la politique du développement.

15. Malgré ces initiatives, il semble que des travaux plus poussés sont nécessaires pour combler pleinement cette lacune. Ces travaux pourraient inclure, par exemple, l'application des questions abordées dans le Rapport sur le Développement dans le Monde au soutien de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Comme l'indiquent les résultats de la Conférence de Trondheim, cette situation pourrait être améliorée en menant des recherches supplémentaires, des projets pilotes et en élaborant et rassemblant des outils, le cas échéant, dans les domaines spécifiques suivants :

a) La recherche dans le domaine du changement de comportement, notamment les évaluations détaillées des motivations et des obstacles au comportement favorable à la biodiversité, et sur la façon dont ces stratégies peuvent être utilisées pour décourager les comportements nuisibles et promouvoir les comportements favorables afin d'obtenir les résultats escomptés ;

b) Des stratégies et techniques de marketing social afin de développer un sens d'appropriation parmi les individus en tant qu'agents du changement (celles-ci pourraient s'inspirer des outils pédagogiques participatifs employés dans l'éducation environnementale, les études anthropologiques et les études comportementales) ;

c) Des processus participatifs qui soutiennent la conception d'institutions pour faciliter la planification long terme, et le développement d'incitations sociales, morales et économiques à la gestion durable de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes.

16. En ce qui concerne des stratégies plus efficaces de communication, éducation et sensibilisation du public, au paragraphe 2 de la décision XII/2 C, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre un certain nombre d'activités dont les résultats devraient soutenir les mesures prises par les Parties pour combler les lacunes identifiées. Les résultats de ces activités seront examinés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion.⁸

⁶ Par exemple, *Estrategia Nacional de Educación Ambiental para la Sustentabilidad 2006-2014, Estrategia de Comunicación y Cultura para la Conservación*.

⁷ Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.worldbank.org/en/publication/wdr2015>.

⁸ Ces activités comprennent :

a) Faciliter l'élaboration d'une stratégie mondiale de communication ;

b) Créer, améliorer et actualiser des boîtes à outils de communication, d'éducation et de sensibilisation en prenant en compte les nouvelles recherches sur les perspectives de communication, de commercialisation et de promotion ;

B. Données et informations

17. La Conférence des Parties a pris note de la nécessité de pouvoir consulter avec une plus grande facilité des données et des informations peu coûteuses, complètes, fiables et comparables, notamment en favorisant l'accès à la télédétection, en améliorant la collecte et l'utilisation des données d'observation in situ, en utilisant des indicateurs indirects, les sciences citoyennes, la modélisation, les réseaux de surveillance de la biodiversité, et en appliquant mieux les normes en matière de données et l'interopérabilité relative à l'acquisition et la gestion des données, afin d'élaborer des outils politiques pertinents, notamment des indicateurs et des scénarios permettant d'éclairer les processus décisionnels. Elle a pris note également de la nécessité d'améliorer et de promouvoir les méthodes d'évaluation concernant la situation et l'évolution des espèces et des écosystèmes, les points chauds et les insuffisances en matière de conservation ainsi que les fonctions des écosystèmes, les services écosystémiques et le bien-être humain, aux échelles nationale, régionale et mondiale.

18. On trouvera des renseignements généraux concernant ces besoins dans la partie III du document UNEP/CBD/SBSTTA/17/2.

19. Les Parties ont pris des mesures pour répondre à ce besoin identifié dans leurs communications, notamment :

a) L'Australie a fourni des informations sur son Plan national d'information environnementale (*National Plan for Environment Information*) qui a pour objet d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'information environnementale grâce au développement de l'infrastructure nationale de l'information sur l'environnement ainsi que de guides, de normes, d'outils et d'exemples afin de permettre la production de comptes environnementaux. L'Australie a également décrit l'outil de Suivi, Évaluation, Rapport et Amélioration (*Monitoring, Evaluation, Reporting and Improvement Tool*) développé pour satisfaire aux exigences d'établissement de rapports des projets et programmes de gestion des ressources naturelles du gouvernement australien, ainsi que l'Atlas de l'Australie Vivante (*Atlas of Living Australia*) qui rassemble des données sur la biodiversité provenant de nombreuses sources, y compris les données des sciences citoyennes, et les rend accessibles. Un rapport exhaustif sur la situation de l'environnement en Australie est établi tous les cinq ans. Le prochain rapport sera publié en 2016.

b) Dans sa communication, le Canada a indiqué en particulier le développement d'une plateforme de données électronique destinée à rendre plus efficace l'analyse des photos aériennes des mammifères marins avec la participation du public, et d'un processus scientifique national d'examen critique par les pairs afin de développer une approche scientifique de l'évaluation des incidences des pressions anthropiques exercées sur les éléments constitutifs des écosystèmes et leurs fonctions. Le Canada a également fait rapport sur le lancement d'une évaluation nationale de la biodiversité nécessaire pour répondre aux besoins politiques ;

c) L'Union européenne et ses États membres ont souligné plusieurs activités dans leurs communications, notamment : a) le projet EU BON (*Building the European Biodiversity Observation Network*) qui vise à accroître le rassemblement, l'analyse et la fourniture de données aux parties prenantes ; b) le Système d'Information Européen sur la Biodiversité (BISE) qui offre une documentation complète et l'accès aux données, aux indicateurs et aux évaluations ; c) le projet de recherche Horizon 2020, qui comprend des évaluations intégrées et des interfaces science-politique et met l'accent en particulier sur les solutions fondées sur la nature ; d) le réseau BiodivERsA, qui appuie et promeut

c) Organiser un atelier sur la base d'un examen des connaissances existantes et d'une analyse des lacunes, en collaboration avec les représentants de différents groupes de parties prenantes et en tenant compte des analyses comportementales, pour élaborer et appliquer des approches de messagerie à l'intention des groupes cibles dans le contexte de différents objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

d) Collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres acteurs compétents pour intégrer les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans les actions pour l'Éducation pour le développement durable, selon qu'il convient.

l'excellence dans la recherche d'opportunités innovantes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ;

d) Le Japon a fourni des informations sur son projet « Monitoring Sites 1000 », qui a été lancé pour surveiller continuellement les changements dans les écosystèmes à des moments fixes à long terme. Le Japon mène régulièrement une étude nationale sur l'environnement naturel et entreprend actuellement les projets de recherche intitulés « *Comprehensive Research for the Observation, Forecast and Evaluation of Asian Biodiversity* » et « *Strategic Research on Global Mitigation and Local Adaptation to Climate change* » sur l'observation, la prévision et l'évaluation de la biodiversité asiatique et sur l'atténuation mondiale et l'adaptation locale au changement climatique respectivement, ainsi qu'une évaluation complète de la diversité biologique et des services écosystémiques au Japon ;

e) Le Mexique a indiqué que les données et informations sont actuellement recueillies et coordonnées par l'intermédiaire de CONABIO (*Comisión nacional para el conocimiento y uso de la biodiversidad*). CONABIO vise à partager les informations relatives aux connaissances, à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique de manière efficace avec divers utilisateurs afin de faciliter la prise de décisions. Le système national d'information sur la biodiversité est l'un des principaux outils et intègre des informations sur plus de 9,2 millions de spécimens de différentes collections ainsi que des observations et données de terrain. CONABIO organise également la production de guides de terrain sur certains espèces et des activités liées aux sciences citoyennes, telles qu'un portail où les membres du public peuvent s'enregistrer et partager des observations ;⁹

f) La Nouvelle-Zélande a mentionné plusieurs initiatives, dont a) le site Web de suivi de l'environnement *Land Air Water Aotearoa* qui donne accès en ligne à des informations sur la qualité et la disponibilité des ressources naturelles de la Nouvelle-Zélande ; b) *Landcare Research*, qui organise un projet annuel de science citoyenne pour étudier l'abondance et la variété des oiseaux de jardins ; c) des outils de télédétection à employer en gestion forestière développés par le Crown Research Institute, Scion. En outre, la Nouvelle-Zélande met en œuvre un système national de suivi, d'évaluation et de rapport sur l'état et les tendances de la biodiversité à l'échelle nationale. Le parlement de Nouvelle-Zélande a été saisi d'un projet de loi sur les rapports environnementaux.

20. Au cours des dernières années, la technologie d'identification des espèces fondée sur la séquence ADN (codes à barres de l'ADN) est devenue une méthode rapide et rentable d'identification des espèces, avec un certain nombre d'applications potentielles à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, notamment l'identification et la surveillance des espèces menacées, y compris les espèces qui font l'objet d'un commerce international et l'identification des espèces exotiques envahissantes, des organismes nuisibles et des pathogènes (voir UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/20). Afin de réaliser ce potentiel, un investissement est nécessaire pour élargir les bibliothèques de référence de codes à barres pour les groupes taxonomiques prioritaires d'organismes, en mettant l'accent sur les espèces menacées (y compris les espèces CITES) et les espèces potentiellement envahissantes. Le Secrétariat de la CBD collabore avec le réseau *International Barcode of Life* pour fournir une formation et un renforcement des capacités dans ces techniques.

21. Afin de répondre aux besoins prioritaires recensés par les Parties en matière d'observation et de suivi de la diversité biologique, la Conférence des Parties a invité les Parties, les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes à collaborer avec le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON) et autres organisations compétentes qui

⁹ On trouvera de plus amples renseignements dans la note mise à la disposition de la douzième réunion de la Conférence des Parties sur le rôle que jouent CONABIO et d'autres instituts nationaux de la biodiversité parmi les membres du Consortium de Partenaires Scientifiques sur la Biodiversité dans a) le soutien de leurs gouvernements nationaux respectifs dans l'application de la Convention, grâce en particulier à la gestion, à l'analyse et au partage de données et d'information; b) la coopération avec des partenaires et des institutions à l'extérieur de leur propre pays sur des questions techniques et scientifiques se rapportant aux objectifs de la Convention et à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (UNEP/CBD/COP/12/INF/39 - Options pour accroître la coopération technique et scientifique et mécanismes d'échange).

contribuent à l'élaboration de systèmes d'observation et au suivi de la diversité biologique (décision XII/1, para. 16). Dans ce contexte, GEO-BON a entrepris des activités destinées à aider les Parties à produire des observations plus fiables, accessibles et en temps opportun afin de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ainsi que l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Un rapport complet sera diffusé dans une note d'information. Les activités les plus pertinentes comprennent notamment :¹⁰

a) Les travaux d'élaboration des variables essentielles de la biodiversité et des indicateurs associés (voir aussi UNEP/CBD/SBSTTA/19/5) ;

b) Le développement d'un cadre pour les systèmes nationaux d'observation de la biodiversité ainsi que des activités de renforcement des capacités et une boîte à outils en ligne pour faciliter le développement ou le renforcement de systèmes nationaux et régionaux d'observation de la biodiversité (« BON in a box »). Cette boîte à outils contiendra des outils de pointe pour la conception de l'observation de la biodiversité, la collecte de données, l'analyse et les rapports, caractérisés par une série d'étiquettes (par exemple, la facilité d'utilisation, l'échelle d'application, l'intensité d'utilisation) afin de faciliter la découverte et l'application appropriée. La boîte à outils sera adaptée à l'échelle régionale et régulièrement mise à jour. La boîte à outils « BON in a box » est pilotée en Amérique latine (sous la direction de l'Institut Humboldt (Colombie) au nom de GEO-BON). La première version de « BON in a box : Amérique latine » (en espagnol, portugais et anglais) sera lancée à la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la douzième session plénière du Groupe sur l'Observation de la Terre (GEO-XII) (Mexico City, 11-12 novembre 2015). Les travaux relatifs à une boîte à outil régionale pour l'Afrique commenceront au début de 2016 en coopération avec le projet « Connect » (voir le paragraphe 23 ci-dessous) en vue d'adapter la boîte à outils aux besoins des utilisateurs de cette région, et seront étendus à d'autres régions au fur et à mesure que des ressources deviennent disponibles. Outre les versions régionales de « BON in a box », GEO-BON prévoit de développer une version marine ainsi que des séries d'outils pour des applications spécifiques, compte tenu de la différence des capacités nationales.

22. GEO-BON traite le domaine de la biodiversité présentant un intérêt pour la société dans le cadre du GEO, qui développe un Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS). En préparation de la session plénière GEO-XII, un sommet « Eye on Earth », y compris une initiative spéciale sur la surveillance de la biodiversité, a été organisé en octobre 2015 à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

23. Le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (UNEP-WCMC) développent, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, un projet intitulé « *Connect: Mainstreaming biodiversity information into the heart of decision-making* » qui a pour objet d'intégrer les informations relatives à la biodiversité dans la prise de décision. Ce projet comprendra des activités dans trois pays africains, visant à renforcer le lien entre les décideurs gouvernementaux et les fournisseurs de données afin de fournir des informations utiles à la détermination des politiques et spatialement explicites qui répondront aux besoins nationaux.

24. Les évaluations régionales dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) devraient renforcer les capacités en matière de collecte et d'utilisation des données. L'évaluation IPBES sur les méthodes d'analyse de scénarios et de modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques est également pertinente (voir le paragraphe 40 ci-dessous).

25. S'inspirant des travaux réalisés par les membres du Partenariat sur les indicateurs de biodiversité, la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* s'est appuyée sur une large

¹⁰ Ces activités ont été développées à la lumière des questions intersectorielles recensées par les Parties à la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire (voir la recommandation XVII/1, annexe II, para. 15).

gamme d'indicateurs en vue d'établir les tendances ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. D'autres informations relatives aux indicateurs pour l'évaluation de l'état de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 seront mises à la disposition de l'Organe subsidiaire pour examen au titre du point 3.4 de l'ordre du jour dans le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (document UNEP/CBD/SBSTTA/19/5), convoqué en réponse au paragraphe 20b) de la décision XII/1.

26. Comme l'ont indiqué les Parties à la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire, le *Global Biodiversity Informatics Outlook* (Perspectives mondiales informatives de la diversité biologique) (GBIO) offre une feuille de route et un cadre pour améliorer l'accès et le partage des données historiques et existantes, ainsi que des nouvelles données d'observation et des mesures des activités de télédétection, de suivi local et de science citoyenne. Le GBIO facilite ainsi une approche mondiale coordonnée qui permet de mobiliser l'information sur la diversité biologique et accroître les efforts pour rendre les données publiques et accessibles aux fins d'utilisation dans les politiques et la recherche.

27. La Conférence des Parties a pris plusieurs décisions appelant les Parties et les autres gouvernements à améliorer l'accès aux données et informations relatives à la biodiversité. Au paragraphe 3 de la décision VIII/11, la Conférence des Parties a invité les Parties et les autres gouvernements, selon qu'il convient, à donner un accès libre et ouvert à tous les résultats des recherches, évaluations, cartes et bases de données passés, présents et futurs sur la diversité biologique pour le bien public, conformément à la législation nationale et internationale. Adoptée plus récemment, la stratégie de renforcement des capacités dans le cadre de l'Initiative taxonomique mondiale contient l'objectif de « fournir un accès libre aux informations relatives à la biodiversité pertinentes pour le public, d'ici à 2016 ». ¹¹ Au paragraphe 13 de la décision XI/2, la Conférence des Parties a demandé aux Parties et aux autres parties prenantes d'étudier les moyens de surmonter le plus efficacement possible les obstacles limitant l'accès aux données qui relèvent directement de leur contrôle, afin de contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. La Conférence des Parties a également pris note des recommandations ¹² faites à ce sujet par *Conservation Commons* et demandé à l'Organe subsidiaire d'élaborer des orientations supplémentaires. Un document d'information qui s'appuie sur les *Perspectives mondiales informatives de la diversité biologique* et les recommandations de *Conservation Commons* sera mis à disposition.

C. Planification et intégration

28. La Conférence des Parties a pris note de la nécessité d'améliorer et de mieux utiliser les outils de planification et les méthodes d'intégration appropriées lors de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en s'appuyant notamment sur des garanties relatives à la protection de la diversité biologique, des méthodes et des instruments utiles à l'aménagement du territoire, notamment l'aménagement intégré du territoire et des zones marines et côtières, la détermination des valeurs de la biodiversité, des fonctions et des services écosystémiques et l'intégration de la diversité biologique dans les politiques de développement durable, et d'autres politiques sectorielles pertinentes.

29. Ces questions pourront également être examinées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion.

30. Lors d'un atelier mondial sur l'examen des progrès réalisés et le renforcement des capacités pour le processus de révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique qui a eu

¹¹ Décision XI/29, annexe, Mesure 6.

¹² « A review of barriers to the sharing of biodiversity data and information, with recommendations for eliminating them » (UNEP/CBD/COP/11/INF/8), disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-11/information/cop-11-inf-08-en.pdf>, élaboré en réponse à la décision X/15 (para. 5c)) dans lequel la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'étudier, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les partenaires concernés et les membres de *Conservation Commons*, les moyens de promouvoir un accès libre et ouvert aux données et aux informations à des fins de conservation, et rendre compte des progrès accomplis à la prochaine réunion de la Conférence des Parties

lieu à Nairobi en novembre 2013, les Parties ont pris note d'un manque d'information sur les études de cas existantes d'initiatives fructueuses liées à l'intégration de la biodiversité.

31. On trouvera des renseignements généraux sur ces besoins dans les documents suivants : a) pour la détermination de la valeur, UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.1, dans l'analyse relative à l'objectif d'Aichi 2; b) pour la planification spatiale, UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.2, dans l'analyse relative à l'objectif 2; et c) pour l'intégration, UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.1, par rapport aux objectifs 2 et 4, et UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.2 par rapport aux objectifs 6 et 7.

32. Entre autres mesures prises par les Parties pour répondre à ce besoin identifié dans leurs communications et commentaires, on compte les suivantes :

a) L'Australie a mis en exergue sa Loi de 1999 relative à la protection de l'environnement et de la biodiversité (*Environment Protection and Biodiversity Protection Act 1999*) qui exige que les personnes intègrent les questions relatives à la biodiversité dans les processus de développement, de planification et d'approbation. L'Australie a mentionné le *National Landcare Programme*, qui finance des projets environnementaux et d'agriculture durable et intègre la protection de l'environnement, la restauration et les services écosystémiques dans les pratiques des organismes infranationaux, des gestionnaires des terres, des agriculteurs, des pêcheurs et de la communauté en général. L'Australie a également mentionné l'Armée verte (*Green Army*), programme qui offre aux jeunes australiens des possibilités d'obtenir une formation et de l'expérience en conservation de l'environnement et du patrimoine, ainsi qu'une application pour smartphone appelée « MyEnvironment » (mon environnement).

b) Le Bahreïn a fourni des informations sur un projet relatif à l'application de l'approche par écosystème qui comprend, entre autres éléments, une estimation de la valeur économique des services fournis par les écosystèmes dans la zone à l'étude, l'identification des bénéficiaires des services directs fournis par les ressources marines, ainsi que la base de l'élaboration d'un plan d'aménagement pour cette zone ;

c) Le Canada a souligné son Plan de conservation national, qui vise à conserver le patrimoine naturel du Canada grâce à des mesures de conservation et d'intendance, y compris dans les paysages terrestres et marins exploités. Ce plan soutiendra la création et la jouissance d'aires protégées et d'espaces verts, la restauration des écosystèmes dégradés, fournissant ainsi un habitat à la vie sauvage et de l'eau propre, ainsi que la récupération d'espèces menacées. Le Plan de conservation national mobilisera les initiatives performantes existantes afin d'encourager l'appréciation de la nature et de créer une « communauté d'intendants » parmi les canadiens de tous âges.

d) Le Japon a indiqué qu'il réviserait en 2015 sa stratégie nationale d'aménagement de l'espace, qui guide l'aménagement exhaustif du territoire en vue de promouvoir préservation de la biodiversité et la conservation, restauration et utilisation des environnements naturels pour forger une nation durable en harmonie avec la nature. En outre, le Japon réalise et rassemble des exemples de cas de détermination de la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques. Comme l'Australie, le Japon a souligné son Partenariat pour les Entreprises et la Biodiversité.

e) Le Mexique a rendu compte de l'utilisation d'outils de planification et de gestion, tels que les études de l'impact sur l'environnement et les processus d'aménagement de l'espace et de zonage, ainsi que de l'application d'instruments politiques aux aires protégées, aux pêcheries, à l'utilisation durable, aux couloirs biologiques et aux ressources forestières, entre autres ;

f) La Nouvelle-Zélande a fait rapport sur l'élaboration d'orientations sur les concepts et les bonnes pratiques actuelles relatifs à la compensation de la biodiversité, et un système de comptabilité des compensations de la biodiversité.

33. Dans sa décision XII/3, la Conférence des Parties a adopté des lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique et exhorté les Parties, les autres gouvernements, les organisations du secteur privé et les autres parties prenantes à prendre en compte les lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique au moment de choisir, concevoir et appliquer des mécanismes de financement de la

diversité biologique, et d'établir des garanties propres aux instruments, en vue d'exploiter les effets positifs et d'éviter ou atténuer les effets négatifs. À sa première réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application devrait examiner les informations fournies par les Parties qui ont entrepris des examens et évaluations de leur législation et de leur politiques existantes régissant les mécanismes de financement de la biodiversité et recensé les possibilités d'intégrer la biodiversité, le renforcement des politiques actuelles et leurs garanties complémentaires. L'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera également le rapport de l'atelier de concertation sur l'évaluation de l'action collective dans la conservation de la biodiversité (Panajachel, Guatemala, 11-13 juin 2015).

34. S'agissant des garanties spécifiques pour la biodiversité dans le contexte de la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD+), la Conférence des Parties, dans la décision XI/19, a rappelé, entre autres, les conseils et les garanties adoptés par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹³ et pris note de conseils additionnels sur l'application de ces garanties.¹⁴ À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a été saisie d'un rapport d'activité du Secrétaire exécutif contenant des informations pertinentes concernant l'application de garanties pour la biodiversité dans ce contexte.¹⁵

35. En ce qui concerne les outils et méthodes d'aménagement de l'espace, le Secrétaire exécutif a organisé, en réponse à la décision XII/23, un atelier d'experts sur la planification spatiale marine, du 9 au 11 septembre 2014 à Montréal, au Canada. Donnant suite aux résultats de cet atelier d'experts, le Secrétariat a entrepris des travaux en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes en vue de développer davantage les orientations pratiques pour la planification spatiale marine. D'autres ateliers organisés dans le cadre de l'Initiative pour un Océan Durable se pencheront également sur la planification spatiale marine.

36. Sur le plan des instruments d'estimation de la valeur de la biodiversité, comme il est noté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.1, l'Étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) présente un guide complet des outils d'évaluation.¹⁶ Les travaux récents sur la détermination de la valeur se sont concentrés sur le développement d'orientations sur l'utilisation des outils (économiques et non économiques), les circonstances dans lesquelles ils peuvent être utilisés et comment les intégrer au mieux dans des cadres plus amples, par exemple les évaluations des écosystèmes et de leurs services. Dans le cadre du programme de travail 2014-2018 de l'IPBES, un groupe d'experts élabore un guide préliminaire sur la conceptualisation diverse des nombreuses valeurs de la diversité biologique et des avantages qui nous sont fournis par la nature.¹⁷

37. Les questions relatives aux fonctions des écosystèmes et aux services écosystémiques sont abordées dans la partie E ci-dessous.

¹³ Appendice I de la décision 1/CP.16 de la Conférence des Parties à la CCNUCC.

¹⁴ Annexe de la décision XI/19.

¹⁵ Voir UNEP/CBD/COP/12/21.

¹⁶ Disponible à l'adresse <http://www.teebweb.org/our-publications/teeb-study-reports/ecological-and-economic-foundations/>.

¹⁷ D'autres travaux en cours ou récemment achevés sur les instruments d'évaluation économique comprennent deux guides qui ont été présentés et utilisés à l'atelier infrarégional de renforcement des capacités sur la mobilisation des ressources organisé pour les États membres de CARICOM et tenu du 18 au 21 mai 2015 à Saint John's (Antigua-et-Barbuda) : *Coastal Capital: Ecosystem Valuation for Decision Making in the Caribbean* (World Resources Institute, 2014) et *Manuel d'orientation pour l'évaluation et la comptabilisation des services écosystémiques dans les petits États insulaires en développement* (UNEP, 2014). En outre, le Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), en collaboration étroite avec le Centre de recherche environnementale Helmholtz, met en œuvre un projet mondial sur les méthodes d'intégration des services écosystémiques dans la politique, la planification et la pratique : « ValuES ». Ce projet a conclu des accords de coopération avec des projets partenaires de GIZ au Brésil, au Costa Rica, en Inde, au Mexique et en Namibie et recherche la coopération avec d'autres initiatives et réseau régionaux intéressés.

38. Dans son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020 (décision XII/31), la Conférence des Parties a décidé d'aborder, entre autres questions, les mesures stratégiques pour renforcer la mise en œuvre à l'échelon national, notamment en intégrant pleinement la diversité biologique dans tous les secteurs pertinents, y compris, l'agriculture, les forêts et la pêche, et les incidences du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, des objectifs de développement durable et de tout autre processus international pertinent sur les travaux futurs de la Convention. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera les aspects scientifiques et techniques de ces questions au titre du point 3.1 de l'ordre du jour (UNEP/CBD/SBSTTA/19/2). L'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera également, à sa première réunion, les mesures stratégiques relatives à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs pertinents au titre du point 5.2 de son ordre du jour.

D. Lien entre science et politique

39. La Conférence des Parties a pris note de la nécessité de mieux articuler les recherches scientifiques et les processus décisionnels, de renforcer les interfaces science-politique, plus particulièrement aux niveaux local et national et au travers des interactions avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et de l'utilisation améliorée et à plus grande échelle d'outils visant à promouvoir la cohérence et l'évaluation des politiques, et de mettre au point des scénarios et des solutions susceptibles d'intéresser les décideurs.

40. S'agissant de la nécessité d'améliorer les interfaces science-politique au niveau national, les Parties ont communiqué les informations suivantes :

a) L'Australie a noté que le Programme national de science environnementale (*National Environmental Science Programme*), le Centre national de recherche sur l'adaptation au changement climatique (*National Climate Change Adaptation Research Facility*), le Comité scientifique national des espèces menacées (*National Threatened Species Scientific Committee*) et le Bureau des sciences de l'eau (*Office of Water Science*) soutiennent tous les décideurs en offrant les meilleures informations disponibles ;

b) Le Mexique a indiqué qu'un forum en ligne avait été créé pour faciliter l'échange d'information entre les points focaux pour l'IPBES et un réseau national d'experts afin de faciliter le développement des connaissances à l'appui de la prise de décisions ;

c) La Nouvelle-Zélande a rendu compte de sa pratique de nomination de conseillers scientifiques.

41. L'IPBES met en œuvre actuellement son programme de travail 2014-2018, notamment la préparation des évaluations régionales et infrarégionales. L'entreprise de ces évaluations devrait renforcer les interfaces science-politique aux niveaux régional et infrarégional. L'IPBES élabore également un catalogue d'outils d'appui aux politiques et de méthodes d'utilisation. Ces travaux font suite à l'évaluation élaborée pour la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire.⁴ Les travaux en cours de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités de l'IPBES sont aussi pertinents. De plus amples renseignements figurent dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/9 et une note d'information connexe.

42. L'importance de la cohérence des politiques a également été soulignée dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. L'examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition par l'Organe subsidiaire au titre du point 3.1 de l'ordre du jour pourrait être pertinent à cet égard, en particulier en ce qui concerne les moyens de promouvoir la cohérence entre tous les secteurs et dans toutes les politiques intersectorielles. On trouvera de plus amples renseignements dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/2.

43. S'agissant de l'évaluation des politiques, les outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 seront examinés par l'Organe subsidiaire au titre du point 3.3 de l'ordre du jour. Une analyse de l'expérience nationale de l'utilisation de ces outils fondée sur les informations fournies dans les

quatrièmes et cinquièmes rapports nationaux et d'autres informations figure est présentée dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/4.

44. Quant aux scénarios et solutions intéressant les décideurs politiques, l'IPBES élabore actuellement une évaluation rapide des méthodes d'analyse de scénarios et de modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques. Ce travail devrait aider les Parties à répondre à la nécessité d'améliorer et de promouvoir des méthodes d'évaluation de l'état et des tendances des espèces et des écosystèmes, des points chauds et des lacunes dans la conservation ainsi que des fonctions des écosystèmes, des services écosystémiques et du bien-être humain. Les Parties ont été invitées à examiner le projet d'évaluation dans la notification 2015-061 datée du 25 mai 2015. Le travail sera achevé et examiné à la quatrième session de la plénière de l'IPBES en février 2016. Toute conséquence de cette évaluation pour les travaux de la Convention sera examinée par l'Organe subsidiaire à sa vingtième réunion.

E. Maintien, conservation et restauration des écosystèmes

45. La Conférence des Parties a pris note de la nécessité de mieux comprendre les activités et fonctions des écosystèmes et leurs incidences sur la conservation et la restauration de ces mêmes écosystèmes, les limites écologiques, les points de basculement, la résilience socio-écologique et les services fournis par les écosystèmes; et d'améliorer les méthodes et les indicateurs de suivi de la résilience et de la régénération des écosystèmes, notamment en ce qui concerne les écosystèmes vulnérables.

46. On trouvera des renseignements généraux sur ces besoins dans l'analyse relative à l'objectif d'Aichi 11 (UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.3) et l'analyse relative aux objectifs d'Aichi 14 et 15 (UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.4).

47. Certains des termes employés ci-dessus (para. **Error! Reference source not found.**) sont également employés dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. S'appuyant sur la troisième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, le fondement du Plan stratégique note le risque de dépasser des seuils ou « points de basculement ». ¹⁸ L'objectif 4 (incidences sur les ressources naturelles) et l'objectif 6 (incidences de la pêche) demandent que les incidences restent « dans des limites écologiquement sûres ». L'objectif 7 a trait à un concept connexe : ramener la pollution à un niveau « qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et de la diversité biologique ». L'objectif 10 s'applique aux « écosystèmes vulnérables ». Les objectifs 14 et 15 traitent des services fournis par les écosystèmes, de la résilience et de la récupération.

48. Dans le cadre des activités entreprises par les Parties pour répondre à ce besoin, l'Union européenne et ses États membres, dans leur communications en réponse à la notification 2015-045 du 21 avril 2015, ont fait part des activités de cartographie et d'évaluation des écosystèmes en cours dans leurs pays. Le Bahreïn a fourni des informations sur plusieurs projets, notamment la réhabilitation des zones côtières et la récupération des stocks de poisson. Le Japon a souligné le rôle de sa loi pour la promotion de la restauration de la nature, sa loi sur les parcs nationaux et les plans de maintien des écosystèmes et de travaux de restauration entrepris en vertu de cette loi. Le Japon a mentionné également plusieurs initiatives fondées sur le Plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable des paysages de production socio-écologique (Satoyama). Le Mexique a rendu compte de travaux entrepris dans le contexte de la Stratégie mexicaine pour la conservation des plantes, y compris un symposium sur la restauration des écosystèmes.

¹⁸ Le rapport technique qui sous-tend la troisième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* offre un aperçu général exhaustif des seuils ou points de basculement pertinents pour la biodiversité et les services écosystémiques (Cahier technique N° 50 de la CBD *Scénarios de biodiversité : des changements de la biodiversité et des services écosystémiques pour le 21^e siècle*). La troisième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* a considéré que les seuils ou points de basculement sont des situations dans lesquelles un écosystème passe à un nouvel état, avec des changements importants de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle sous-tend et fournit. Ces points de basculement surviennent à une diversité d'échelles entre locale et régionale. Ils peuvent agir les uns sur les autres, augmentant ainsi leur impact global.

49. Divers travaux visant à mieux comprendre les notions de limites écologiques et de seuils de basculement ont été entrepris. Des articles pertinents relatifs à la troisième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* qui ont été publiés dans des revues scientifiques décrivent plus en détail le concept des seuils de basculement et en augmentent notre compréhension.¹⁹

50. Personne ne peut prévoir avec exactitude le degré de proximité du seuil de basculement d'écosystèmes spécifiques ou combien de pression additionnelle pourrait les faire basculer. Cependant, des exemples du passé montrent qu'une fois qu'un écosystème est passé à un autre état, il est difficile ou impossible qu'il retrouve son état antérieur, sur lequel des économies et des modes d'établissement ont été bâtis pendant des générations. En raison de leurs incidences potentiellement importantes sur la biodiversité, les services écosystémiques et le bien-être humain, et par conséquent de la difficulté ou quasi-impossibilité de les atténuer, les points de basculement préoccupent grandement les scientifiques, les gestionnaires et les décideurs politiques. Il peut être extrêmement difficile pour des sociétés de s'adapter à des changements rapides et potentiellement irréversibles dans le fonctionnement et le caractère d'un écosystème dont elles dépendent. Bien qu'il soit presque certain que des seuils de basculement seront atteints à l'avenir, dans la plupart des cas, il n'est pas encore possible de prévoir leur dynamique avec suffisamment de précision pour pouvoir compter sur des interventions spécifiques et ciblées pour les éviter. Une gestion responsable des risques exige donc une approche de précaution vis-à-vis des activités humaines qui entraînent l'appauvrissement de la diversité biologique.

51. Les seuils ou points de basculement surviennent à une diversité d'échelles, allant de l'échelle locale à l'échelle régionale, et peuvent avoir des incidences importantes à l'échelle mondiale. Cependant, l'idée et la pertinence sur le plan décisionnel des seuils de basculement de la biosphère terrestre à l'échelle de la planète demeurent un sujet de controverse. Le concept connexe de limites planétaires a suscité une attention considérable et a été saisi par les décideurs politiques comme un concept utile dans le domaine de l'environnement. Depuis l'élaboration initiale du concept, plusieurs critiques ont été publiées, conduisant à une révision du concept.²⁰

52. Des travaux sur l'élaboration d'outils et de méthodes pour la restauration des écosystèmes sont en cours sous la direction de l'Initiative pour la restauration des écosystèmes forestiers de la CBD²¹ en coopération avec des membres du Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers. Par exemple, l'UICN et le World Resources Institute ont élaboré une version pilote de la Méthodologie d'Évaluation des Possibilités de Restauration (ROAM) et un guide, afin de fournir aux pays une approche-cadre souple et abordable qui les aide à établir et analyser rapidement le potentiel de restauration des paysages forestiers et identifier des possibilités spécifiques au niveau national ou infranational. Par l'intermédiaire de l'Initiative pour la restauration des écosystèmes forestiers, le Secrétariat de la Convention mène des activités visant à intégrer les considérations relatives à la diversité biologique dans ROAM.

53. L'initiative « *Caring for Coasts* » (prendre soin des côtes),²² dont s'est félicitée la Conférence des Parties dans la décision XII/19 et qui est soutenue par la Convention de Ramsar, East Asian-Australasian Flyway Partnership, BirdLife International, Wetlands International et le Secrétariat avec l'appui

¹⁹ Leadley, P et al. 2014. *Interacting regional-scale regime shifts for biodiversity and ecosystem services*. BioScience Oxford University Press. Disponible à l'adresse <http://bioscience.oxfordjournals.org/content/early/2014/06/25/biosci.biu093.full> et Ramprasad Sengupta. 2013.

²⁰ Par exemple, Mace, G. et al. 2014. Approaches to defining a planetary boundary for biodiversity. *Global Environmental Change* 28, pp 289–297; Steffen, W. et al 2015. Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet *Science* 347, p. 6223.

²¹ L'Initiative pour la restauration des écosystèmes forestiers, saluée par la Conférence des Parties dans sa décision XII/19, est soutenue par le service forestier de la République de Corée et mise en œuvre par le Secrétariat de la Convention en étroite collaboration avec divers partenaires, notamment le Mécanisme de restauration du paysage forestier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, lancé en juin 2014, qui appuiera des pays sélectionnés dans la mise en œuvre de travaux de restauration ou de programmes de restauration à grande échelle.

²² Voir également : <http://www.birdlife.org/content/caring-coasts-initiative>.

d'Environnement Canada, est une initiative cadre qui couvre toute une gamme de travaux de restauration des zones humides côtières en assurant la coordination, en échangeant les bonnes pratiques et en encourageant la sensibilisation du public et une plus grande mobilisation, notamment celle du secteur privé.

54. S'agissant des méthodes de suivi de la résilience et de la récupération des écosystèmes, le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial a récemment publié un cadre d'évaluation et d'apprentissage de la résilience, adaptation et transformation intitulé « Resilience Adaptation Transformation Assessment and Learning Framework » (RATALF).²³ L'UICN a poursuivi ses travaux d'élaboration de la Liste Rouge des Écosystèmes, qui rassemble des informations sur l'état des écosystèmes du monde à différentes échelles géographiques et a pour principal objectif d'évaluer le risque d'effondrement des écosystèmes.²⁴

55. Quant aux écosystèmes vulnérables, la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* indique que certains habitats, y compris des montagnes et des rivières, sont particulièrement vulnérables aux nombreuses pressions d'origine anthropique. Bien que l'atténuation des changements climatiques soit évidemment la principale priorité à long terme, la prise de mesures d'urgence pour soulager d'autres pressions peut rendre les écosystèmes de montagne plus résilients, protégeant ainsi leur biodiversité et les moyens de subsistance de millions de personnes qui en dépendent. En fait, les mesures propres à accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 15 décrites dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* comprennent la réduction des pressions exercées sur les écosystèmes qui fournissent des services essentiels (entre autres, les zones montagneuses qui servent de « châteaux d'eau ») et, le cas échéant, l'augmentation de la protection et la restauration de ces écosystèmes.

56. Dans la décision XII/23, la Conférence des Parties a adopté des actions prioritaires pour atteindre l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés. Elle a également prié instamment les Parties et invité les autres gouvernements et les organisations compétentes à consolider et renforcer davantage les efforts actuels pour gérer les coraux comme des systèmes socio-écologiques subissant des transformations dues aux effets interactifs de nombreux facteurs de pression. L'Organe subsidiaire examinera à sa vingtième réunion un plan de travail spécifique sur la biodiversité et l'acidification dans les zones d'eau froide.

57. Tous les deux ans, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétariat du Partenariat de la montagne élaborent, avec une contribution du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le rapport du Secrétaire général sur le développement durable des montagnes. Dans sa dernière résolution (68/217), l'Assemblée générale a pris note de la décision X/30 dans laquelle la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes à entreprendre des actions spécifiques pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes et le partage des avantages qui en découlent. Le rapport du Secrétaire général pour 2015 est attendu cet automne.

F. Instruments économiques

58. La Conférence des Parties a pris note de la nécessité de mieux comprendre les résultats des instruments économiques et de les utiliser plus largement, ainsi que les stratégies d'élimination de la pauvreté, en vue de réaliser les objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en tenant compte des situations socioéconomiques nationales; et d'avoir des lignes directrices et des outils plus efficaces afin de mettre au point des incitations positives et d'identifier, supprimer et réduire progressivement les incitations négatives, conformément aux dispositions de la Convention et à d'autres

²³<http://www.stapgef.org/stap/wp-content/uploads/2015/05/Summary-Resilience-Adaptation-Transformation-Assessment-Learning-Framework-May-2015.pdf>.

²⁴ Voir : <http://www.iucnredlistofecosystems.org/>.

obligations internationales applicables, et de prendre en considération la diversité biologique dans la comptabilité nationale et, selon qu'il convient, dans les systèmes de notification.

59. Ces questions pourront également être examinées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion.

60. On trouvera des renseignements généraux sur ce besoin des Parties dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.1, plus précisément l'analyse relative aux objectifs 2 et 3.

61. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a adopté des étapes pour la pleine réalisation de l'objectif d'Aichi 3 sur les mesures d'incitation et a pris note des modalités associées décrites dans la note du Secrétaire exécutif (décision XII/3, paragraphes 19 à 21 et annexe I). Les modalités fournissent des orientations plus détaillées sur les moyens de franchir les étapes.²⁵ (Voir UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.1). L'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera à sa première réunion les progrès réalisés dans l'atteinte de ces étapes en se fondant sur les communications transmises par les Parties.

62. Le Mexique a mentionné dans sa communication un certain nombre d'instruments qui ont eu des incidences positives, telles que le paiement des services fournis par l'environnement, REDD+, et son propre programme forestier national. Le Japon a fait savoir qu'il apportait un appui aux gouvernements locaux pour l'élaboration de plans réglementaires relatifs à la conservation de la biodiversité dans les régions locales et la promotion d'initiatives basées sur ces plans. À partir de 2014, un soutien a été accordé à 64 organisations pour des projets qui encouragent la conservation de la diversité biologique. Jusqu'à présent, les organisations ont poursuivi ou augmenté leurs activités, même après la fin du soutien.

63. L'une des étapes pour la pleine réalisation de l'objectif d'Aichi 3 adoptée par la Conférence des Parties à sa douzième réunion est la mise au point finale d'études analytiques nationales qui identifient : les mesures à éliminer, progressivement ou réformer, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, ainsi que des moyens destinés à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'incitation positives. Une analyse des cinquièmes rapports nationaux reçue au moment de l'élaboration de la présente note révèle que les progrès réalisés dans ce domaine sont limités. Les Parties qui ont fourni des informations sur la mise en œuvre de l'objectif d'Aichi 3 se sont concentrées principalement sur la fourniture de diverses mesures d'incitation positives. Un nombre limité de pays a mentionné des subventions nuisibles et très peu ont rendu compte de réussites, à part quelques exceptions telles que le rapport de l'Inde sur la réforme des subventions des engrais et le rapport du Pakistan sur l'élimination des subventions de l'électricité dans le contexte de l'irrigation.

64. Plusieurs études sur l'identification, l'élimination, l'élimination progressive ou la réforme des incitations néfastes pour la biodiversité ont été élaborées ou planifiées, notamment une étude par l'Institut pour une politique européenne de l'environnement intitulée « *Overcoming obstacles to green fiscal reform* » (surmonter les obstacles à la réforme fiscale écologique)²⁶ et les travaux entrepris par le Groupe de travail sur la biodiversité, l'eau et les écosystèmes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre de son programme de travail adopté pour 2015-16 sur les moyens de surmonter les obstacles à la réforme politique. L'OCDE a aussi récemment publié une étude sur les compensations de la biodiversité²⁷ et entreprend des travaux sur des indicateurs de réaction politique pour l'objectif d'Aichi 3.

65. En ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans la comptabilité nationale, il a été noté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.1 que le Système de comptabilité économique et environnementale révisé (SCEE 2012) a été finalisé. Le Cadre central du SCEE 2012 a été adopté en tant que norme statistique internationale par la Commission de statistique à sa quarante-troisième session. Le

²⁵ Voir UNEP/CBD/COP/12/INF/20. *Resource Mobilization: Modalities for the Full Operationalization of Aichi Biodiversity Target 3.*

²⁶ Withana, S. (2015): *Overcoming obstacles to green fiscal reform*; disponible à l'adresse http://www.greengrowthknowledge.org/sites/default/files/Withana_Overcoming_obstacles_to_green_fiscal_reform.pdf.

²⁷ Diffusion prochaine sur le site <http://www.oecd.org/env/resources/biodiversity.htm>.

partenariat mondial WAVES (*Wealth Accounting and the Valuation of Ecosystem Services*) continue de promouvoir l'inclusion des ressources naturelles dans la planification du développement et les comptes économiques nationaux. Parmi les autres initiatives relatives à la comptabilité nationale, outre celles qui sont mentionnées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/17/2/Add.1, figurent notamment :

a) Un projet sur l'avancement de la comptabilité du capital national soutenu par le gouvernement norvégien et mis en œuvre grâce à des efforts de coopération entre la Division de statistique, le PNUE et le Secrétariat de la Convention, qui vise à faire des progrès au niveau mondial en élaborant du matériel de formation, et au niveau national en offrant un soutien adapté à six pays pilotes (Afrique du Sud, Bhoutan, Chili, Indonésie, Maurice, Mexique et Viet Nam) ;

b) Le projet PNUE sur les services écosystémiques, qui vise à soutenir les pays dans l'avancement de la comptabilité économique et environnementale, comprend la comptabilité des écosystèmes dans plusieurs pays pilotes (Afrique du Sud, Chili, Lesotho, Trinité-et-Tobago et Viet Nam) ;

c) L'initiative « *Valuation and Accounting of Natural Capital for Green Economy* » (Évaluation et comptabilité du capital naturel pour une économie verte).

66. Les questions liées à l'évaluation économique couvertes dans la partie III ci-dessus présentent également un intérêt pour les instruments économiques. Les outils d'évaluation de l'efficacité (ou performance) des mesures politiques, y compris les instruments économiques sont abordés dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/4.

G. Connaissances traditionnelles

67. La Conférence des Parties a pris note de la nécessité de trouver de meilleurs moyens de prendre en compte les systèmes de connaissances autochtones et traditionnelles et les initiatives collectives des communautés autochtones et locales afin de compléter les connaissances scientifiques et de soutenir une mise en œuvre efficace du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, avec l'accord et la participation des détenteurs desdites connaissances, innovations et pratiques.

68. Ces questions pourront également être examinées par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes à sa neuvième réunion.

69. La Nouvelle-Zélande a rendu compte de ses efforts pour articuler la science occidentale et les connaissances traditionnelles, y compris une boîte à outils de surveillance des estuaires, l'emploi d'indicateurs culturels, des cadres de suivi et des outils d'évaluation.

70. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a reconnu le Réseau mondial des peuples autochtones, initiative de l'Australie animée par l'Initiative Équateur du Programme des Nations Unies pour le développement (décision XII/12 A). Ce réseau encourage et facilite les échanges entre communautés, notamment ceux qui touchent aux connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

71. La Conférence des Parties a amorcé plusieurs autres activités pertinentes. Par exemple, l'élaboration de lignes directrices de bonnes pratiques pour le rapatriement des connaissances traditionnelles liées à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, entreprise en réponse à la décision XII/12 C, est en cours et sera examinée par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes à sa neuvième réunion.

72. La Conférence des Parties a également mis en train plusieurs activités relatives aux actions collectives des peuples autochtones et des communautés locales. En application de la décision XII/3 sur la mobilisation des ressources, le Secrétariat a organisé un atelier de concertation pour discuter des diverses méthodes disponibles pour documenter et évaluer la contribution de l'action collective, y compris les expériences et les enseignements tirés de ces méthodes, afin de guider les Parties dans la fourniture

d'informations sur cette contribution par le biais du cadre de présentation des rapports financiers de la Convention.²⁸

73. Des travaux ont été entrepris dans le cadre de la Convention sur des indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles. Le Secrétariat continue d'étudier les partenariats interorganisations en ce qui concerne le recueil d'informations pour des indicateurs sur les connaissances traditionnelles et collabore étroitement avec l'Organisation internationale du travail, sur les métiers traditionnels, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur les langues traditionnelles, et avec la Coalition internationale pour l'accès à la terre ainsi que Fonds international de développement agricole et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sur l'état et les tendances du statut foncier et du changement d'affectation des terres des territoires traditionnels. Un atelier international de formation sur la surveillance communautaire, les indicateurs sur les connaissances traditionnelles, l'utilisation coutumière durable et les protocoles communautaires a été organisé du 8 au 10 juin 2015 à Panajachel, au Guatemala. Le rapport de cet atelier a été présenté au Groupe spécial d'experts techniques pour le Plan stratégique sur la diversité biologique 2011-2020 (Genève (Suisse), 14-17 septembre 2015) ainsi qu'à l'Organe subsidiaire, dans un document d'information.

74. L'IPBES a constitué un groupe de travail sur les systèmes de connaissances autochtones et locales. Dans le cadre de son programme de travail 2014-2018, le groupe de travail continue à élaborer des procédures et des méthodes de travail avec les connaissances autochtones et locales. Des experts du Secrétariat de la Convention participent activement aux travaux du groupe de travail, notamment en faisant fonction de président et en fournissant au secrétariat de l'IPBES des informations sur les mécanismes de participation effective des communautés autochtones et locales.

H. Coopération scientifique et technique

75. La Conférence des Parties a pris note de la nécessité de favoriser une meilleure coopération scientifique et technique entre les Parties, les réseaux scientifiques et les organisations compétentes, afin de regrouper les compétences, d'éviter les chevauchements, de mettre en évidence les lacunes et de gagner en efficacité. Il est également nécessaire de renforcer le mécanisme d'échange de la Convention afin d'assurer une coopération scientifique et technique plus efficace.

76. La coopération scientifique et technique sera également abordée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion.

77. Certaines Parties ont pris les mesures suivantes pour répondre à ce besoin, recensé dans leurs communications :

a) L'Australie a donné des exemples de coopération, notamment la coopération établie par l'Autorité du Parc marin du récif de la Grande-Barrière (*Great Barrier Reef Marine Park Authority*) afin de répondre aux besoins d'informations scientifiques ; le plan stratégique scientifique pour l'Antarctique du Département australien de l'Antarctique (*Australian Antarctic Division*) ; les travaux du Bureau australien du Scientifique chargé de la supervision (*Supervising Scientist*) et l'Institut australien de recherche environnementale pour protéger la région Alligator Rivers du Territoire du Nord de l'Australie contre les effets des activités d'exploitation minière d'uranium ; et Bush Blitz, partenariat intersectoriel qui met à contribution les connaissances et l'expertise d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, de l'industrie et d'institutions scientifiques pour documenter la biodiversité de l'Australie en étudiant les plantes, les animaux et les microorganismes du Système de Réserves nationales.

²⁸ Les résultats de cet atelier de concertation contribuent également à la mise en œuvre de la décision XII/5 sur la diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, et de la décision XII/1 sur l'examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.

b) Le Mexique a mentionné la signature d'un mémorandum de coopération entre CONABIO, l'Institut Alexander Von Humboldt (Colombie) et l'Institut national de la biodiversité (InBIO), qui vise à augmenter les échanges scientifiques et techniques sur des thèmes d'intérêt commun ;

c) La Nouvelle-Zélande a donné des renseignements sur la pratique qui consiste à identifier dix défis scientifiques nationaux afin d'adopter une approche plus stratégique de son investissement dans la science. Les défis qui se rapportent à la biodiversité comprennent le défi scientifique relatif au patrimoine biologique et le défi scientifique relatif aux mers durables. La Nouvelle-Zélande a mentionné en outre la création d'une plateforme scientifique participative destinée à créer des partenariats entre communautés et scientifiques ainsi que le rôle du *International Relationships Fund*, qui appuie les activités qui lancent, développent et favorisent la collaboration qui met à profit la science et l'innovation internationales.

78. En application de la décision XII/2 B, le Secrétariat œuvre à augmenter la coopération scientifique et technique et le transfert de technologie au titre de la Convention, notamment dans le cadre de l'initiative Bio-Bridge (voir UNEP/CBD/COP/12/INF/33) et à favoriser le renforcement des centres d'échange nationaux. Un rapport sur les activités pertinentes sera mis à la disposition de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

79. Dans ce contexte, le Secrétariat collabore également avec d'autres initiatives pertinentes telles que le Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC) et les activités de renforcement des capacités de l'IPBES. Le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/9 contient des informations sur ces dernières.

80. Le CRTC, créé par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, est devenu opérationnel en 2014. Le CRTC a pour mission de stimuler la coopération technologique et d'augmenter le développement des technologies et le transfert de technologie aux pays en développement Parties à leur demande. Il offre une assistance technique aux pays en développement, ainsi que l'échange de connaissances et la formation, avec un financement à des pays en développement individuels jusqu'à 250 000 dollars américains pour permettre des activités comme l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci. Le terme « technologies » s'entend au sens large pour inclure les méthodes et les politiques. Environ un tiers des projets comprennent des approches de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques fondées sur les écosystèmes. Le Secrétariat de la Convention examine, en collaboration avec le centre, les moyens de promouvoir la collaboration entre le CRTC et les correspondants nationaux de la Convention et de faciliter davantage les subventions pour les approches de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques fondées sur les écosystèmes.

I. Autres approches

81. La Conférence des Parties a pris note de la nécessité de renforcer les outils et méthodes d'évaluation non monétaire, en vue de préserver les fonctions des écosystèmes.

82. Parmi les mesures prises par les Parties pour répondre à ce besoin, le Japon a souligné la pertinence du Partenariat international de l'Initiative de Satoyama, lancé à la dixième réunion des Parties et qui regroupait, en avril 2015, 167 organisations et les gouvernements de 16 pays.

83. La Nouvelle-Zélande a mentionné l'élaboration d'un rapport sur la contribution des services fournis par la biodiversité indigène et les écosystèmes naturels au bien-être des néozélandais, ainsi que la publication d'un rapport de synthèse exhaustif sur la situation des services écosystémiques en 2013.

84. Conformément à la demande faite par la Conférence des Parties dans la décision XII/1, les contributions de mesures collectives de communautés autochtones et locales à la réalisation du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité seront examinées par l'Organe subsidiaire au titre du point 3.1 de son ordre du jour.

II. RECHERCHE EN BIODIVERSITÉ

85. Comme mentionné dans l'introduction, la Conférence des Parties, dans sa décision XII/31, a décidé d'examiner à sa treizième réunion les moyens d'accroître l'application de l'article 12 de la Convention, qui prévoit que :

« Les Parties contractantes, tenant compte des besoins particuliers des pays en développement :

a) Mettent en place et poursuivent des programmes d'éducation et de formation scientifiques et techniques pour identifier et conserver la diversité biologique et ses éléments constitutifs et en assurer l'utilisation durable, et apportent un appui à l'éducation et à la formation répondant aux besoins particuliers des pays en développement ;

b) Favorisent et encouragent la recherche qui contribue à conserver la diversité biologique et à en assurer l'utilisation durable, en particulier dans les pays en développement, en se conformant entre autres aux décisions de la Conférence des Parties faisant suite aux recommandations de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

c) Conformément aux dispositions des articles 16, 18 et 20, encouragent l'exploitation des progrès de la recherche scientifique sur la diversité biologique pour mettre au point des méthodes de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques, et coopèrent à cet effet. »

86. Bien que la Conférence des Parties ait de nombreuses fois fait référence dans ses décisions au renforcement des capacités,²⁹ qui se rapporte à l'alinéa 3 de l'article 12 entre autres dispositions, ce sera la première fois qu'elle aborde spécifiquement l'article 12.

87. Le paragraphe a) de l'article 12 a trait à l'éducation et la formation, et sera examiné principalement par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, en préparation de la treizième réunion de la Conférence des Parties. Les paragraphes b) et c) portent respectivement sur la recherche et son application, et seront abordés principalement par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Les trois paragraphes suggèrent que les Parties doivent prendre des mesures nationales et coopérer internationalement, notamment en tenant compte des besoins des pays en développement et en leur fournissant un appui. Le paragraphe b) fait référence spécifiquement au rôle que joue l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, par l'intermédiaire de la Conférence des Parties, dans l'orientation des mesures prises par les Parties à cet égard. L'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 25, qui charge l'Organe subsidiaire de « fournir des avis sur les programmes scientifiques et la coopération internationale en matière de recherche-développement concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique » est également pertinent à cet égard. Bien que l'alinéa c) soit clairement relié aux articles 16 (Accès à la technologie et transfert de technologie), 18 (Coopération technique et scientifique) et 20 (Ressources financières) de la Convention, ces dispositions sont aussi pertinentes pour les autres paragraphes de l'article.

88. L'application effective de l'article 12 est importante pour soutenir les dispositions de fond de la Convention. Cela transparaît dans l'objectif d'Aichi 19 : « D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées ». En outre, le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (annexe de la décision X/2) identifie la « recherche continue sur la diversité biologique et les services d'écosystèmes, et sur leur relation avec le bien-être humain » comme un élément essentiel pour assurer la

²⁹ La stratégie de renforcement des capacités de l'Initiative taxonomique mondiale (décision XI/29) est particulièrement pertinente.

mise en œuvre efficace du plan, en l'incluant dans les « mécanismes de soutien à la recherche, la surveillance et l'évaluation ».³⁰

89. Le paragraphe 14 de la décision XII/1 dans lequel la Conférence des Parties a pris note des principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, tels qu'identifiés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dix-septième réunion et invité les Parties à prendre des mesures pour corriger ces lacunes, peut être considéré comme une application du paragraphe b) de l'article 12. En conséquence, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter examiner les mesures supplémentaires qui pourraient être prises, y compris la favorisation et l'encouragement de programmes de recherche nationaux et internationaux.

90. Dans les communications qu'elles ont transmises en réponse à la notification 2015-045, plusieurs Parties ont fourni des informations sur des programmes de recherche nationaux et internationaux pertinents.³¹

91. Il est noté dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 que la recherche (sur la biodiversité, la fonction et les services des écosystèmes et leur relation avec le bien-être humain) est facilitée par DIVERSITAS, le programme sur les changements dans les écosystèmes et la société et autres programmes de recherche du Conseil international pour la science, entre autres.³² DIVERSITAS y a donné suite en développant un programme de recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques intitulé DIVERSITAS vision 2012-2020.³³

92. Récemment, DIVERSITAS et les autres programmes de recherche parrainés par le Conseil international pour la science (le Programme International Géosphère-Biosphère, le Programme International sur les Dimensions Humaines du Changement Global (*International Human Dimensions Programme*) et le Programme Mondial de Recherche sur le Climat, ainsi que les projets issus du Partenariat de recherche scientifique sur le système terrestre) ont été regroupés sous la même enseigne en tant que Future Earth, plateforme internationale de recherche sur le changement et la durabilité de l'environnement planétaire. Dans le cadre de son programme stratégique de recherche, Future Earth a recensé les principales priorités pour les prochaines cinq années. Ces priorités sont les suivantes : a) la promotion de la science interdisciplinaire pertinente pour les plus importants défis concernant la durabilité de l'environnement planétaire ; b) le développement des produits et des services nécessaires pour relever ces défis ; c) inventer des stratégies pour concevoir et coproduire des sciences, des connaissances et des innovations axées sur les solutions pour le développement durable mondial ; d) permettre et mobiliser les capacités de coproduction de connaissances au-delà des différences culturelles, sociales, géographiques et dans toutes les générations. Future Earth comprend plusieurs programmes de

³⁰ Avec la surveillance, l'évaluation, les connaissances traditionnelles, le renforcement des capacités et les ressources techniques et financières (décision X/2, annexe, para. 25).

³¹ Comme indiqué ci-dessus, ces informations sont disponibles sur le site <https://www.cbd.int/sbstta19/submissions/>.

³² Décision X/2, annexe, note de bas de page 2. 1. Le Plan stratégique note également le rôle de l'IPBES concernant les évaluations (para. 25b)) et celui de GEO-BON, du GBIF et du Partenariat sur les indicateurs de biodiversité concernant la surveillance (note de bas de page 20).

³³ Larigauderie et al. 2012. Biodiversity and ecosystem services science for a sustainable planet – the DIVERSITAS vision 2012-2020. *Current Opinion in Environmental Sustainability*, 4: 101-5. Available at: http://www.diversitas-international.org/resources/publications/scientific-publications-1/Larigauderie-et-al_COSUST_2012_4.pdf

recherche lancés par DIVERSITAS, notamment ses anciens programmes de base.³⁴ En outre, les nouvelles initiatives de Future Earth comportent des travaux sur la surveillance, la prévision et la notification de la biodiversité mondiale et sur l'articulation du système terrestre et des modèles socio-économiques de prévision et de gestion des changements dans l'affectation des terres et la biodiversité.

93. Par conséquent, Future Earth, parmi d'autres initiatives, peut contribuer à produire des informations et des outils en vue de répondre aux besoins scientifiques et techniques, y compris ceux qui ont été recensés par l'Organe subsidiaire et la Conférence des Parties, pour la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et la Vision 2050 du Plan stratégique pour la diversité biologique, ainsi que des objectifs de développement durable plus amples. Les rapports technique qui sous-tendent l'élaboration des troisième et quatrième éditions des Perspectives mondiales de la diversité biologique ont été dirigés ou codirigés par bioDISCOVERY, qui est un programme de DIVERSITAS.

94. Les travaux de Future Earth sont guidés par un comité scientifique.³⁵ Le secrétariat de Future Earth a récemment été créé, avec un directeur exécutif et un centre de liaison mondiale situé à Montréal.³⁶

III. AUTRES CONSIDÉRATIONS ET CONCLUSIONS

95. Les paragraphes ci-dessous résument les progrès qui ont été faits pour répondre aux besoins scientifiques et techniques recensés par l'Organe subsidiaire à sa dix-septième réunion, notamment grâce à l'élaboration d'outils et de lignes directrices, au développement de la recherche et de la surveillance aux niveaux national et international. Le nombre de communications reçues sur les mesures prises par les Parties est relativement limité. Malgré cela, des progrès importants ont été réalisés par certaines organisations et partenariats pour combler les lacunes relevées par l'Organe subsidiaire à sa dix-septième réunion et pour trouver des moyens de répondre aux besoins des Parties.

96. En particulier, la mise en place et la consolidation, au cours des dernières années, de programmes coordonnés au niveau international sur la surveillance, l'évaluation et la recherche en matière de biodiversité (par le biais de GEO-BON, l'IPBES et Future Earth avec des partenaires établis tels que le Centre mondial d'information sur la biodiversité (GBIF), l'UICN et ses diverses commissions³⁷ et le Partenariat sur les indicateurs de biodiversité et ses membres³⁸) sont susceptibles de pouvoir contribuer davantage à répondre aux besoins scientifiques et techniques dans le cadre de la Convention.

97. Les travaux entrepris dans le cadre de la Convention pour répondre aux besoins scientifiques et techniques des Parties pourraient être davantage facilités par les activités suivantes :

a) Des travaux supplémentaires par les Parties pour recenser leurs besoins sur le plan de la surveillance, de l'évaluation et de la recherche en matière de biodiversité au niveau national et par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour identifier les besoins de recherche au niveau mondial, et communication précise de ces besoins ;

³⁴ Ceux-ci sont les suivants : bioGENESIS (qui favorise le développement de nouvelles stratégies et outils pour documenter la biodiversité, comprendre les causes et les conséquences de la diversification et relier la biologie et la diversité évolutionnaire au bien-être humain) ; bioDISCOVERY (qui vise à promouvoir l'amélioration des évaluations de la biodiversité à toutes les échelles spatiales et temporelles, les différents niveaux d'organisation biologique, les caractéristiques, processus et fonctions de la biodiversité, répondant ainsi aux besoins d'évaluation, de surveillance, de connaissance et de prévision du changement de la biodiversité) ; ecoSERVICES (qui étudie les incidences du changement de la biodiversité sur le fonctionnement des écosystèmes et les services qu'ils fournissent) ; ecoHEALTH (qui cherche à comprendre les conséquences pour la santé des changements actuels et anticipés de l'environnement mondial et de trouver des solutions pour favoriser la santé humaine et l'intégrité des écosystèmes) ; et l'Évaluation mondiale de la biodiversité des montagnes.

³⁵ Voir : <http://www.futureearth.org/science-committee>.

³⁶ Tirant parti du fait que les secrétariats de Future Earth et de la CBD sont tous deux basés à Montréal, il est prévu d'organiser un atelier à l'occasion de la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire en vue de faciliter une meilleure compréhension, par les délégués à l'Organe subsidiaire, de la recherche envisagée dans le cadre de Future Earth et de profiter de la possibilité d'influencer la recherche en expliquant les besoins scientifiques et techniques de la Convention.

³⁷ Voir <https://www.iucn.org/about/union/commissions/>.

³⁸ Voir : <http://www.bipindicators.net/>.

b) La promotion de la communication et des liens entre la Convention et les programmes internationaux sur la surveillance, l'évaluation et la recherche en matière de biodiversité, notamment par le biais de l'Organe subsidiaire, d'ateliers multipartites et de la participation des points focaux à la mise en œuvre du programme de travail de l'IPBES ;

c) Le renforcement des travaux visant à consolider l'interface science-politique, notamment en augmentant la communication entre les fournisseurs et les utilisateurs de données, y compris les décideurs ;

d) La fourniture d'un financement adéquat pour le suivi et l'évaluation de la biodiversité au niveau national, en particulier dans les pays en développement, ainsi que pour des programmes coordonnés à l'échelon international sur la surveillance, l'évaluation et la recherche en matière de biodiversité ;

e) Des efforts supplémentaires pour favoriser l'accès libre et gratuit à tous les résultats de recherche, toutes les évaluations, cartes et bases de données passées, présentes et futures sur la biodiversité d'intérêt public.

98. La réponse aux besoins scientifiques et techniques dans le cadre de la Convention pourrait aussi être facilitée par une coopération accrue dans le développement de portails qui faciliteraient l'accès aux outils et aux méthodes d'appui aux politiques, ainsi qu'aux études et évaluations de l'utilisation de ces outils. Une telle approche pourrait aider les pays à identifier des possibilités prometteuses à appliquer au niveau national. Comme il est indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, ces travaux pourraient s'appuyer sur les informations rassemblées pour la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire ainsi que les informations qui figurent sur le site web de la Convention, le forum sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les portails spécialisés.

99. Les questions relatives à la formation et à la coopération technique et scientifique seront examinées plus avant à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

IV. RECOMMANDATION SUGGÉRÉE

100. *Rappelant* sa recommandation XVII/1 et les paragraphes 14 à 16 de la décision XII/1 de la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique pourrait souhaiter :

a) *Prendre note* des informations fournies dans la note du Secrétaire exécutif,³⁹

b) *Noter* que certaines des questions abordées pourraient être examinées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion.

c) *Accueillir avec satisfaction* les efforts en cours des organisations partenaires pour aider les Parties à répondre aux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

d) *Se féliciter* de la collaboration entre les Parties, GEO-BON, le PNUE, le FEM et d'autres organisations visant à consolider les systèmes nationaux de suivi de la biodiversité ;

e) *Accueillir avec satisfaction* les *Perspectives mondiales informatiques de la diversité biologique*, et, rappelant le paragraphe 3 de la décision VIII/11, paragraphe 13 de la décision XI/2 et la Mesure 6 de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale (annexe de la décision XI/29), *prier* le Secrétaire exécutif de collaborer avec les organisations compétentes pour favoriser davantage le libre accès aux données relatives à la biodiversité et la transparence dans les statistiques dérivées ;

³⁹ UNEP/CBD/SBSTTA/19/3.

f) *Accueillir avec satisfaction* la mise en place du programme *Future Earth*, inviter son comité scientifique, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de son programme de recherche, à prendre en compte le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et prier le Secrétaire exécutif de collaborer avec le secrétariat de *Future Earth* à cette fin ;

g) *Prier* le Secrétaire exécutif de :

- i) Poursuivre la collaboration avec l'IPBES, le PNUD et d'autres partenaires pour promouvoir le développement coordonné de portails propres à faciliter l'accès aux outils et méthodes d'appui aux politiques ainsi qu'aux études de cas et évaluations de l'utilisation de ces outils ;
 - ii) Moyennant les ressources disponibles, collaborer avec les organisations compétentes afin de rassembler des informations sur les outils à l'appui du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, notamment les évaluations des motivations et des obstacles au changement de comportement, les stratégies de marketing social, les techniques de mobilisation et les processus de participation pour la conception d'institutions qui facilitent les comportements et encouragent les incitations sociales et économiques ;
 - iii) Compiler, en collaboration avec le secrétariat de la CITES et le réseau international *Barcode of Life*, des informations et des outils sur les technologies fondées sur la séquence d'ADN pour l'identification des espèces (« codage à barres de l'ADN »), favoriser le développement de bibliothèques de référence de codes à barres de l'ADN pour les groupes taxonomiques prioritaires d'organismes, en mettant l'accent en particulier sur les espèces menacées (y compris les espèces couvertes par la CITES) et les espèces potentiellement envahissantes, et promouvoir des activités de renforcement des capacités sur l'application de ces techniques pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.
-